



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/05/2023

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, Place Jean burger,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au lot n°11 du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, Place Jean burger, avec l'entreprise DEBRA sise à Marly (57) pour un montant de 18 630,20 € H.T. soit 22 356,24 € T.T.C, correspondant à une augmentation de 77,62% du lot n°11 du marché initial.

Le nouveau montant total du lot n°11 du marché s'élève donc à 42 633.20 € H.T. soit 51 159.84 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 18 janvier 2023
Le Maire,
Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 18 janvier 2023
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 19 janvier 2023.





DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/05/2023

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, Place Jean burger,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au lot n°11 du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, Place Jean burger, avec l'entreprise DEBRA sise à Marly (57) pour un montant de 18 630,20 € H.T. soit 22 356,24 € T.T.C, correspondant à une augmentation de 77,62% du lot n°11 du marché initial.

Le nouveau montant total du lot n°11 du marché s'élève donc à 42 633.20 € H.T. soit 51 159.84 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 18 janvier 2023

Le Maire,



Valérie ROMILLY

Conseillère Départementale